



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

barème

Question au Gouvernement n° 1246

Texte de la question

EXTENSION AUX NON-RÉSIDENTS DES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX SUR LES REVENUS DU PATRIMOINE

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire.

M. Thierry Mariani. Avant de poser ma question, je voudrais rappeler qu'il y a trente ans, jour pour jour, cinquante-huit paras français étaient assassinés par les terroristes dans l'attentat de l'immeuble Drakkar à Beyrouth. Nous pouvons avoir une pensée pour eux.

J'en viens à ma question, qui s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances. Lors de la loi de finances rectificative de juillet 2012, votre majorité a adopté un dispositif visant à assujettir les non-résidents à des prélèvements sociaux supplémentaires sur leurs revenus fonciers et sur les plus-values immobilières perçues en France. Avec les députés du groupe UMP, je me suis fermement opposé à cette mesure injuste et injustifiée.

Avec ce dispositif, les Français de l'étranger font malheureusement, eux aussi, les frais de la fiscalisation tous azimuts du Gouvernement. Ils sont désormais redevables de la CSG et de la CRDS, qui ont pour vocation de financer la protection sociale. Or, par définition, la quasi-totalité des non-résidents ne peuvent en bénéficier. Alertée sur ce sujet à la suite de nombreuses plaintes, la direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion de la Commission européenne s'est penchée sur la conformité de cette mesure avec le droit européen.

La Commission, vous le savez, a conclu par un avis négatif et a donc ouvert une procédure d'infraction contre la France. Avec l'UMP, je me félicite d'une telle mesure, qui souligne la justesse de notre position. Ma question est donc double. Entendez-vous revenir à la raison et remettre en cause ce dispositif et cet impôt supplémentaire que vous risquez de devoir rembourser dans quelques années ? Et votre décision, dans ce cas, portera-t-elle uniquement sur les non-résidents communautaires, ce qui contribuerait à créer de l'injustice et des différences de traitement entre les non-résidents français, qu'ils soient communautaires ou non communautaires ?
(*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé du budget.

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué chargé du budget. Monsieur le député, le ministre de la défense et le ministre délégué à la défense participent à une cérémonie commémorative de l'événement tragique que vous avez évoqué.

La question que vous me posez concerne l'imposition aux prélèvements sociaux des plus-values immobilières. Comme vous le savez, l'imposition de ces plus-values relève d'un prélèvement libératoire à l'impôt sur le revenu

de 19 % pour les résidents de l'Union européenne et de 33,3 % pour les non-résidents hors Union européenne. Il a été décidé, comme vous l'avez indiqué, lors de la loi de finances rectificative, de procéder à l'imposition au titre des prélèvements sociaux des non-résidents, de manière que ceux-ci puissent s'acquitter d'un impôt comparable à celui dont s'acquittent les résidents français lorsqu'il est procédé à des cessions immobilières ou foncières. Nous avons pris cette décision pour des raisons de justice fiscale.

Comme vous l'avez indiqué, la Commission européenne, mais aussi le Conseil d'État dans le cadre d'une question préjudicielle adressée à la Cour de justice de l'Union européenne, ont remis en cause le bien-fondé de cette décision. Nous ne partageons pas l'analyse de la Commission européenne, pour des raisons que je veux vous indiquer. D'abord, pour des raisons de justice. Ensuite, nous considérons que bien que les non-résidents ne bénéficient pas toujours du système de protection sociale français, il n'y a pas d'obstacle juridique à ce qu'ils soient imposés au titre des prélèvements sociaux. À ce titre, nous ne partageons pas l'analyse de l'Union européenne dès lors que ces prélèvements sociaux ne s'effectuent pas sur des revenus d'activité. Telle est la position du Gouvernement sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Français établis hors de France (11^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1246

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 octobre 2013](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [24 octobre 2013](#)